

**Décision n°2022/363 en date du 09 août 2022
Relative à la convention de partenariat avec FNAC
DINARD PLEURTUIT au Dinard Festival du Film
Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 33^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et FNAC Dinard Pleurtuit, représentée par Monsieur Laurent HOSTE.

ARTICLE 2 : La Commune s'engage sur un dispositif de sponsoring avec FNAC Dinard Pleurtuit pour un montant de 1 000 € H.T (taux de TVA en vigueur appliqué) au titre de partenariat officiel selon les modalités indiquées dans la convention.

ARTICLE 3 : La recette sera imputée sur le budget du DFFB.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

Le 3^{ème} Adjointe
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 SEP. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 26 SEP. 2022 et/ou notifiée le 26 SEP. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/367 en date du 9 août 2022
Relative à la convention de partenariat avec SAS
CANAL+ THEMATIQUES au Dinard Festival du
Film Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 33^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et SAS CANAL + THEMATIQUES, représentée par Monsieur Jean-Marc JURAMIE.

ARTICLE 2 : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat échange avec SAS CANAL+ THEMATIQUES, avec une facturation échange par compensation pour un montant de 15 000€ H.T (taux de TVA en vigueur appliqué) au titre de partenariat officiel selon les modalités indiquées dans la convention.

ARTICLE 3 : La recette et la dépense seront imputées sur le budget du DFFB.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

Le 3^{ème} Adjointe
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, ~~le~~ **26 SEP. 2022** publiée et/ou affichée en Mairie, le **26 SEP. 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/403 en date du 07 septembre 2022
Relative à la convention de partenariat avec la Société
Pass Culture au Dinard Festival du Film Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 33^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et la Société Pass Culture, représentée par Monsieur Sébastien CAVALIER, Président.

ARTICLE 2 : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat – échange de visibilité - avec la Société Pass Culture.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

Le 3^{ème} Adjointe
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 SEP. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 26 SEP. 2022 et/ou notifiée le 26 SEP. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/405 en date du 8 septembre 2022
Relative à l'annulation de la décision N°2022-304 relative
à la convention de mécénat entre la Ville de Dinard et
SAUR au Dinard Festival du Film Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la décision N°2022-304 en date du 11 juillet 2022 relative à la convention de mécénat entre la Ville de Dinard et la SAUR dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique »,

CONSIDERANT que la délibération N°2022-100 relative à la signature de tous les documents se rapportant aux dossiers de mécénat privé des événements culturels de Commune a été approuvée par le Conseil municipal en date du 7 juin 2022,

CONSIDERANT que la décision N°2022-304 n'avait donc pas lieu d'être rédigée.

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : Annulation de la décision N°2022-304 en date du 11 juillet 2022.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

La 3^{ème} Adjointe,
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 SEP. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 26 SEP. 2022 et/ou notifiée le 26 SEP. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/409 en date du 12 septembre 2022
Relative à la convention de partenariat avec LES
BISCUITS JOYEUX au Dinard Festival du Film
Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 33^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et LES BISCUITS JOYEUX, représenté par Monsieur Matthieu GAILLY.

ARTICLE 2 : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec LES BISCUITS JOYEUX pour un échange de marchandise d'une valeur de 450 € TTC.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

Le 3^{ème} Adjointe
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 SEP. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 26 SEP. 2022 et/ou notifiée le 26 SEP. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/410 en date du 9 août 2022
Relative à la modification de la décision
N°2022/368 -Convention de partenariat avec Sarl
MAITRE SARRASIN au Dinard Festival du Film
Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : la modification de la décision N° 2022/368 en date du 9 août 2022, à la suite d'un changement de montant du partenariat.

ARTICLE 2 : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat échange avec Sarl MAITRE SARRASIN, avec une facturation échange par compensation pour un montant de 1 675 € H.T (taux de TVA en vigueur appliqué) au titre de partenariat local selon les modalités indiquées dans la convention.

ARTICLE 3 : La recette sera imputée sur le budget du DFFB.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

Le 3^{ème} Adjointe
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 SEP. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 26 SEP. 2022 et/ou notifiée le 26 SEP. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/418 en date du 13/09/2022
relative à la Voile scolaire des écoles élémentaires
publiques de Dinard**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation des termes de la convention conclue avec l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant, Madame l'inspectrice de l'Education nationale de la circonscription de Saint-Malo Ville et les associations de Dinard dénommées Dinard Nautique, promenade du Clair de Lune et le Whisbone Club place de l'écluse à Dinard ainsi que les directeurs des écoles élémentaires publiques de Dinard : Claude Debussy et Alain Colas à l'occasion d'une activité d'initiation à la pratique de la voile pour les élèves des écoles de Dinard susnommées.

Le nombre de séance maximum est limité à 8 par élève et par année (ce2, cm1 et cm2) et sera réparti en automne et au printemps de l'année scolaire 2022-2023.

En contrepartie, la Commune de DINARD versera une rémunération aux associations DINARD NAUTIQUE et WHISBONE CLUB après le service fait, au vu des factures établies sur la base des séances réellement dispensées – par mandat administratif – la somme de 16 € toutes taxes comprises par séance d'initiation par élève (seize euros).

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

Pour les écoles Claude DEBUSSY et Alain COLAS :

Services libellés :

«EPD » (Debussy) et « EPS » (Colas) Nature «6188 » (autres frais divers : activités sur Dinard).

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DINARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Maire et par délégation

Nolwenn GILLOU, 1^{ère} Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le contenu de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 SEP 2022, publiée et/ou affichée le 26 SEP 2022 et/ou notifiée le 26 SEP 2022.

Arnaud SALMON

Décision N°2022/421 en date du 15/09/2022
Relative aux avenants n°2 aux marchés
2019-12 et 2019-13 – Conseils juridiques et
représentations en justice

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

VU la délibération N°2019/212 en date du 19 juin 2019 relative à l'attribution du marché pour les Conseils juridiques et représentations en justice (2019-12 et 2019-13) ;

Considérant la demande de révision des prix en date du 23 août 2022.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation des avenants n°2 aux marchés 2019-12 et 2019-13 relatifs aux Conseils juridiques et représentations en justice.

Les avenants n°2 prennent en considération ces changements.

Les avenants n°2 ont une incidence financière sur les tarifs du bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif. Ils n'ont pas d'incidence sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 SEP. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 26 SEP. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision n°2022/426 en date du 16 septembre 2022
Relative à la convention avec SARL Emeraude
Cinémas au Dinard Festival du Film Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1er : Dans le cadre de la 33^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et SARL Émeraude Cinémas, représentée par Monsieur Benoît LAGRÉE.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur le budget du DFFB.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
et par délégation,

Le 3^{ème} Adjointe
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le **26 SEP. 2022** publiée et/ou affichée en Mairie, le **26 SEP. 2022** et/ou notifiée le **26 SEP. 2022**

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/427 en date du 19 septembre 2022
Relative à la convention de partenariat avec LE
PETIT ATELIER au Dinard Festival du Film
Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 33^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et LE PETIT ATELIER, représenté par Madame Audrey GORON, gérante.

ARTICLE 2 : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec LE PETIT ATELIER pour un échange de marchandise d'une valeur de 2000 € HT.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

Le 3^{ème} Adjointe
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 6 SEP. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 6 SEP. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/429 en date du 19/09/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant la
fourniture d'une tondeuse autoportée ETESIA
pour le service des espaces verts

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

UGAP Sécurité, 5 boulevard Ampère - ZAC de Fleuriaye, 44 481 CARQUEFOU

Pour l'attribution de la consultation 2022-143C concernant la fourniture d'une tondeuse autoportée ETESIA pour un montant de 14 134,35€ H.T., soit 16 961,22€ T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Catherine CABOT, Conseillère municipale

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été publiée et/ou affichée en Mairie et/ou notifiée le

29 SEP. 2022

29 SEP. 2022

Signé le Maire

Arnaud SALMON

Décision N°2022/435 en date du 20/09/2022 relative à la Voile scolaire de l'école privée Notre Dame de la Mer de Dinard

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation des termes de la convention conclue avec l'école privée Notre Dame de la Mer représentée par la directrice et les associations de Dinard dénommées Dinard Nautique, promenade du Clair de Lune et le Wishbone Club plage de l'écluse à Dinard, à l'occasion d'une activité d'initiation à la pratique de la voile sur le temps scolaire.

Le nombre de séance maximum est limité à 8 par élève et par année (ce2, cm1 et cm2) et sera réparti au printemps et en automne pour l'année scolaire 2022-2023.

En contrepartie, la Commune de DINARD versera une rémunération aux associations DINARD NAUTIQUE et WISHBONE CLUB après le service fait, au vu des factures établies sur la base des séances réellement dispensées – par mandat administratif – la somme de 16 € toutes taxes comprises par séance d'initiation par élève (seize euros).

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

Pour l'école Notre Dame de la Mer à Dinard :

Service libellé : «ENP » (scol) Nature «6042 » (achat de prestations de services).

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DINARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,

Marie-Christine ULLOU, 1^{ère} Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le contenu de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26/09/2022, publiée et/ou affichée en Mairie le 26/09/2022 et/ou notifiée le 26/09/2022.

26 SEP. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/440 en date du 21 septembre 2022 relative à l'attribution du contrat "Fourniture et pose d'un jeu pour enfants et de son sol amortissant square des Grands-Prés" – 2022-115c

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation du choix de l'entreprise

KOMPAN SASU – 363, rue Marc Seguin – 77198 DAMMARIE LES LYS

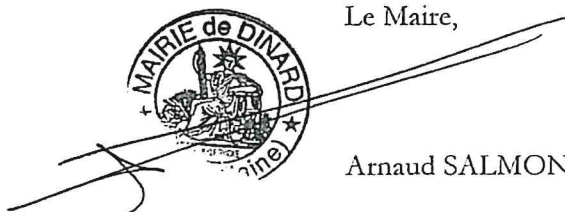
Relatif à l'attribution de la consultation n°2022-115c "Fourniture et pose d'un jeu pour enfants et de son sol amortissant square des Grands-Prés".

Pour un montant d'offre de 15 623,80 € HT soit 18 748,56 € TTC.

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget Ville

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 SEP. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 26 SEP. 2022 et/ou notifiée le 26 SEP. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/441 en date du 21 septembre 2022
Relative à la convention de partenariat avec Suite 13
au Dinard Festival du Film Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 33^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et Suite 13, représenté par Madame Cynthia Jordan, gérante.

ARTICLE 2 : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec Suite 13 pour un échange de marchandise d'une valeur de 24 460 € HT.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

Martine Guenegant
Le 3^{ème} Adjointe
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 SEP. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 26 SEP. 2022 et/ou notifiée le 26 SEP. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/442 en date du 21 septembre 2022
Relative à la convention de partenariat avec Le Gin
Malouin's au Dinard Festival du Film Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 33^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et Le Gin Malouin's, représenté par Monsieur Thomas JOURDAN, gérant.

ARTICLE 2 : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec Le Gin Malouin's pour un échange de marchandise d'une valeur de 2500 € HT.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

Le 3^{ème} Adjointe
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 SEP. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 26 SEP. 2022 et/ou notifiée le 26 SEP. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/443 en date du 21 septembre 2022
Relative à la convention de partenariat avec Joseph
PERRIER au Dinard Festival du Film Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

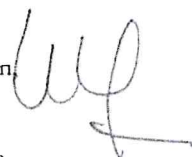
- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 33^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et Joseph PERRIER, représenté par Monsieur Anthony ALLARD, directeur national des ventes.

ARTICLE 2 : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec JOSEPH PERRIER pour un échange de marchandise d'une valeur de 4 554 € HT.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire
Et par délégation,



Le 3^{ème} Adjointe
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 SEP. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 26 SEP. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/444 en date du 21 septembre 2022
Relative à la convention de partenariat avec la
Galerie Calderone au Dinard Festival du Film
Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 33^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et la Galerie Calderone, représenté par Madame Maria Calderone, gérante.

ARTICLE 2 : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec la Galerie Calderone pour un échange financier d'une valeur de 2000 € HT.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire
Et par délégation,

Le 3^{ème} Adjointe
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 SEP. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 26 SEP. 2022 et/ou notifiée le 26 SEP. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/445 en date du 21 septembre 2022
Relative à la convention de partenariat avec
KOESIO au Dinard Festival du Film Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 33^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et KOESIO, représenté par Monsieur Stéphan COTIET.

ARTICLE 2 : La Commune de Dinard s'engage sur un dispositif de partenariat avec la société Koésio. La société Koésio mettra à disposition du Festival un copieur, la maintenance du matériel ainsi que les consommables (du 23 septembre au 2 octobre 2022). En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage à insérer le logo de la société Koésio sur ses supports de communication et à offrir 30 places exonérées valables pour toutes les séances du Festival et deux invitations à la cérémonie d'ouverture suivie d'un cocktail.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

Le 3^{ème} Adjointe
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 SEP. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 26 SEP. 2022 et/ou notifiée le 26 SEP. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/447 en date du 22 septembre 2022 relative à la déclaration sans suite du lot 1 marché de "Achat de matériel informatique et audiovisuel pour le renouvellement du parc de la Médiathèque" – 2022-74

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : De déclarer sans suite le lot n°1 (Matériels informatiques) du marché relatif à "l'Achat de matériel informatique et audiovisuel pour le renouvellement du parc de la Médiathèque" (2022-74) en raison d'une insuffisance de concurrence, conformément à l'article R.2185-2 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 : De relancer dans les meilleurs délais une nouvelle consultation.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.

Pour le Maire et par délégation,



Philippe BECAN,
8^{ème} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 29 SEP. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 29 SEP. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/448 en date du 23 septembre 2022
Relative à la convention de partenariat avec
Christophe Nicolas BIOT au Dinard Festival du
Film Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 33^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et Christophe Nicolas BIOT.

ARTICLE 2 : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat coiffure avec Christophe Nicolas BIOT pour une valeur de 4 000 € HT.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire
Et par délégation,

Le 3^{ème} Adjointe
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 SEP. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 26 SEP. 2022 et/ou notifiée le 26 SEP. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/455 en date du 27 septembre 2022
Avenant n°4 relatif à la mise à disposition
logement 29 rue des Minées – 1^{er} étage
Monsieur Jacky MARGELY**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la décision N°2022-98 en date du 21 mars 2022 relative à la mise à disposition du logement sis 29 rue des Minées à DINARD à Monsieur Jacky MARGELY, pour la période du 25 mars 2022 au 31 mai 2022,

VU la décision N°2022-197 en date du 17 mai 2022 relative à la prolongation de la mise à disposition du logement précité, à Monsieur Jacky MARGELY, jusqu'au 31 juillet 2022,

VU la décision N°2022-330 en date du 19 juillet 2022 relative à la prolongation de la mise à disposition du logement précité, à Monsieur Jacky MARGELY, jusqu'au 31 août 2022,

VU la décision N°2022/388 en date du 2 septembre 2022 relative à la prolongation de la mise à disposition du logement précité, à Monsieur Jacky MARGELY, jusqu'au 30 septembre 2022,

CONSIDERANT la demande de Monsieur MARGELY de prolonger l'occupation,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : L'approbation des termes de l'avenant n°4 portant sur la mise à disposition du logement précité, à Monsieur Jacky MARGELY, jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Maire et par délégation,

Marie-Claire MERVIN, 7^{ème} Adjointe.



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 29 SEP. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 29 SEP. 2022 et/ou notifiée le 29 SEP. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON